



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

journalistes

Question écrite n° 4193

Texte de la question

Reprenant les termes de la question écrite publiée le 7 novembre 2006, sous la précédente législature, restée sans réponse, M. Michel Liebgott interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur la précarisation du métier de journaliste. Dans la presse écrite ou à la radio, les restructurations se multiplient. La multiplication des quotidiens gratuits, le fort développement des NTIC, le désintérêt grandissant de nos concitoyens pour la presse écrite expliquent, en partie, une véritable transformation du paysage médiatique français. Comme le constate le directeur de l'école supérieure de journalisme de Lille, « on assiste aujourd'hui à un double mouvement de concentration et d'émiettement des médias entraînant une paupérisation et une précarisation de la profession de journaliste ». Ainsi, comme l'indique le secrétaire général du SNJ, sur les trois dernières promotions de l'ESJ de Lille, le pourcentage de diplômés pigistes atteint 39 %, celui des CDD 26 %. Ceci signifie qu'en sortie d'école de journalisme, après des études longues et fastidieuses, près de 65 % des diplômés sont en situation précaire. De surcroît, les espérances salariales sont faibles et la « dérégulation du métier » du fait de la multiplication des médias explique un fort accroissement des contentieux contractuels entre employeurs et journalistes. Il souhaite donc connaître l'analyse de la situation faite par le Gouvernement à ce propos et quelles solutions sont envisagées pour y remédier.

Texte de la réponse

Les difficultés d'accès au marché du travail rencontrées par les jeunes et le caractère parfois précaire des premiers emplois qui leur sont proposés sont un problème dont le Gouvernement a pleinement conscience, et auquel il s'attache à apporter des solutions concrètes. Les jeunes issus d'une école de journalisme n'échappent malheureusement pas à ce phénomène, d'autant que cette profession connaît une mutation importante, du fait de l'apparition du numérique et des supports multimédia. Pour aider à réduire l'écart entre une formation purement théorique délivrée à l'université ou par une grande école et les attentes effectives du marché du travail, le Gouvernement a entendu développer les contrats de travail qui recourent à la pédagogie de l'alternance, pour permettre à des salariés d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par la délivrance d'un diplôme voire d'un titre à finalité professionnelle (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation). Il convient de noter que la profession s'est peu approprié ces outils. Ainsi, par exemple, les contrats de professionnalisation conclus dans le secteur de la presse sont peu nombreux, alors même que les partenaires sociaux, en concluant l'accord de branche, ont décidé d'allonger à 24 mois la durée du contrat de professionnalisation à durée déterminée et de porter à 50 % le temps de formation imputable sur le temps de travail. Dans le même sens, depuis plus de 20 ans, les contrats d'apprentissage permettent de préparer des diplômes de l'enseignement supérieur ; leur durée et le rythme de l'alternance se calent alors sur le référentiel de formation. Les avantages financiers pour l'employeur liés à la conclusion de ce contrat devraient avoir un caractère attractif (crédit d'impôt, exonération partielle des charges sociales, versement d'une indemnité compensatrice forfaitaire par le conseil régional). Le recours à ces contrats devrait encore se développer. Or, force est de constater que les jeunes qui ont acquis leur diplôme tout en étant en situation réelle de travail s'insèrent ensuite plus aisément sur le marché de l'emploi. Il appartient donc à la fois aux jeunes, aux structures

qui les aident dans leur orientation professionnelle, aux organes de presse qui les embauchent et aux écoles de formation de recourir plus massivement à ces dispositifs. En outre, pour lutter contre la précarisation professionnelle des jeunes, le Gouvernement a décidé de mieux encadrer les stages longs en entreprise effectués par les jeunes dans le cadre de leur cursus de formation, via la loi dite « égalité des chances » du 31 mars 2006.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4193

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2007, page 5483

Réponse publiée le : 5 août 2008, page 6751